

L'action de la MSA dans le champ des AT/MP. Médecine du travail et service médical

Par **Franck Duclos**, *Directeur délégué aux politiques sociales de la MSA*



Franck Duclos, diplômé de l'École Polytechnique et de l'École nationale supérieure de techniques avancées (ENSTA), est directeur délégué aux politiques sociales de la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA) depuis 2012. Auparavant à la CNAMTS durant sept ans, il fut notamment directeur adjoint et directeur administratif et financier du groupe UGECAM. Ingénieur en chef de l'armement, il a également travaillé à la Direction du Budget et comme chef du pôle budgétaire au cabinet du ministre de la santé et des solidarités.

Introduction

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) est une organisation professionnelle gestionnaire du service public qui gère la protection sociale et familiale de l'ensemble de la profession agricole (exploitants et salariés agricoles), soit près de six millions de personnes bénéficiant d'au moins une prestation au régime agricole au 1^{er} janvier 2015. La population active agricole compte 500 000 exploitants et 1,2 millions de salariés (nombre trimestriel moyen ou 800 000 ETP). Organisme privé chargé de la gestion du service public, la MSA se caractérise par son système démocratique fondé sur les valeurs mutualistes de solidarité et de responsabilité, une conception globale de la protection de chaque adhérent que traduit sa gestion en « guichet unique », une organisation décentralisée permettant un service de proximité.

Placée sous la triple tutelle du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, du ministère des affaires sociales et du ministère du budget, la MSA repose sur une structure décentralisée avec, au niveau national une Caisse Centrale (CCMSA), et au niveau départemental ou pluri départemental, 35 Caisses de MSA et de nombreuses agences locales au contact des assurés du monde agricole.

Ces trente-cinq MSA sont toutes à vocation générale : elles proposent une offre globale de prestations sociales pour leurs assurés, ce qui différencie la MSA des autres organismes de Sécurité Sociale et constitue son originalité. Elle émet et recouvre les cotisations et verse les prestations pour toutes les branches de la sécurité sociale agricole (maladie, famille, vieillesse, accidents du travail).

Elle assure enfin, des missions pour compte de tiers, de prélèvement des cotisations en maladie et retraite complémentaires, de versement des prestations en maladie complémentaire ; d'infogérance au profit d'autres régimes de sécurité sociale, notamment. Ses élus maillent le territoire et représentent les trois collèges d'exploitants, de salariés et d'employeurs de main d'œuvre. Leur nombre important, de trois élus pour deux administratifs, témoignent également de la vitalité d'un mutualisme très ancré dans les territoires.



La MSA est chargée dans ce cadre de la Santé au Travail et de la Prévention des Risques Professionnels auprès des entreprises affiliées à la MSA. Des médecins et infirmiers en santé au travail et des conseillers en prévention des risques professionnels accompagnent ainsi les entreprises agricoles dans leurs projets d'amélioration des conditions de travail, de la sécurité et de la santé en général des différents opérateurs.

La prévention des risques professionnels en agriculture est donc assise sur les bases mises en place par les politiques nationales, mais en tenant compte logiquement de certaines spécificités : les différentes populations à surveiller (salariés et non-salariés), les entreprises agricoles (petite taille et dispersion), les risques professionnels spécifiques pour certains (produits phytopharmaceutiques, risques liés aux animaux, aux machines).

L'agriculture n'a pas échappé aux mutations sociales, économiques, structurelles et technologiques du travail. Le constat dans le monde agricole est là : des maladies professionnelles en augmentation, des accidents du travail en diminution mais avec des critères de gravité stables (cependant en augmentation au niveau des coûts), des accidents mortels toujours trop nombreux, des désordres psychosociaux fréquents et graves et tout autant liés aux organisations du travail qu'à l'environnement socio-économique.

I- Aspect démographique, les populations agricoles

En tant que régime de protection sociale des travailleurs agricoles, la MSA intervient auprès de deux populations différentes : les salariés et les non-salariés (exploitants) dont la prévention des risques professionnels et le suivi médico-professionnel ne sont pas identiques, en lien avec une réglementation et des moyens subséquents différents.

En 2015, le nombre trimestriel moyen de salariés agricoles s'élève à 1,2 million, soit 1,3 milliard d'heures de travail déclarées par les employeurs de main d'œuvre. L'activité des entreprises affiliées au régime agricole se décompose en quatre grands secteurs : la Production agricole, les industries de Transformation agro-alimentaire, le Tertiaire agricole incluant banques, assurances et services à l'agriculture, ainsi que les activités dites de « Paysagistes et centres équestres et autres activités » orientées vers les services à la personne ou à l'entreprise (paysagisme, centres équestres, employeurs, artisans ruraux, particuliers).

Concernant les non-salariés agricoles, 560 000 personnes sont couvertes par l'assurance Accidents du travail et des maladies professionnelles des exploitants agricoles (ATEXA) en 2015. Il s'agit des exploitants agricoles, collaborateurs et aides familiaux. Les secteurs des élevages de bovins et des grandes cultures regroupent le plus d'affiliés avec respectivement 30,2 % et 17,0 %.

I.1/ Le Plan Santé-Sécurité au Travail 2016-2020 en Agriculture

Présentation générale

Conçu pour tous les travailleurs agricoles par les experts des services Santé-sécurité au travail de la MSA, le plan 2016-20 fixe les orientations stratégiques pour mener des programmes d'actions en direction de populations agricoles salariés et non-salariés.

La mission de service public de la MSA l'amène, de par sa connaissance des accidents du travail et des maladies professionnelles, à accompagner les entreprises dans l'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des mesures de prévention, qu'elles soient techniques ou organisationnelles.

La Santé-sécurité au travail (SST) est une spécificité de la MSA qui est le seul régime de sécurité sociale à avoir la charge de cette mission, en cumulant les compétences de prévention des risques professionnels et de santé au travail. Depuis 1999, un plan pluriannuel SST pour 5 ans est préparé au niveau central et approuvé par le conseil central de la MSA. Le choix des priorités de prévention devient le choix de la caisse départementale ou pluri départementale, en fonction d'un état des lieux local, régional et national. Et depuis 1982, progressivement, les médecins du travail, les conseillers en prévention, les infirmiers santé travail et les administratifs dédiés sont placés sous la responsabilité du médecin du travail chef dans chacune des MSA du réseau.

Le 5^{ème} plan Santé-sécurité au travail pour les années 2016-2020 de la MSA est issu d'une démarche participative. Il présente des orientations partagées par l'ensemble des acteurs de la santé au travail de MSA mais également les partenaires sociaux, organisations patronales et salariales consultées au cours de son élaboration dans le cadre des comités techniques nationaux de prévention, de manière à bien articuler les légitimités démocratiques respectives de ces organisations et celles des élus MSA au conseil central. Il expose les axes prioritaires pour les cinq ans à venir, les actions qui seront menées vers les assurés, qu'ils soient salariés, employeurs ou exploitants. Les métiers de l'agriculture présentent des risques spécifiques liés à la diversité des activités, le travail avec le vivant et l'utilisation de nombreux équipements.

L'approche GDR pour la construction du plan

En tant qu'organisme gestionnaire du risque AT-MP en charge d'une mission de service public orientée sur la promotion de la prévention des risques professionnels auprès des entreprises, la MSA a une démarche de gestion des risques professionnels pour améliorer l'efficacité et l'efficacités de sa politique publique, mieux maîtriser et réduire les risques. L'objectif est de croiser une logique de service public avec une logique assurantielle, c'est-à-dire, pour le secteur des AT-MP, de renforcer les ressources humaines dédiées et les moyens financiers dans les secteurs et activités agricoles qui « coûtent » le plus cher aussi bien socialement qu'économiquement.

Les risques professionnels en agriculture sont nombreux et leurs conséquences toutes aussi variées, des manifestations les plus bénignes aux effets les plus graves et incapacitants.



Dans la construction du plan SST 2016-2020, ces risques ont été contextualisés en fonction :

- ▼ Des travailleurs (âge, ancienneté, genre, statut, ...);
- ▼ Des activités (plus ou moins de risques et des risques plus ou moins spécifiques);
- ▼ Des entreprises (des TPE aux grands groupes);
- ▼ De nombreux autres facteurs (contexte économique, social, ...).

Le ciblage à partir de ces différents critères tient compte de la grande variabilité de situation générée par les multiples facettes des expositions professionnelles de la population agricole et permet de définir les priorités d'action. Au final, chaque programme d'actions mis en œuvre doit pouvoir répondre à une question fondamentale : « Pourquoi ? » de façon à agir là où des risques bien identifiés impactent fortement la santé et la sécurité d'un grand nombre de travailleurs.

En cohérence avec la mission de service public, le plan SST 2016-2020 prévoit un pilotage renforcé par une mobilisation de l'ensemble des acteurs des services SST et une orientation des moyens sur un nombre limité de priorités, justifiées entre autres par une importante sinistralité en termes de volume et de coût. Inclus dans le pilotage, le suivi du plan repose sur des mesures d'indicateurs de réalisation et de résultats, en cours et en fin de plan.

Quelques risques ou thèmes ont des répercussions plus importantes que les autres compte-tenu de leur volumétrie ou de leur coût. Ces sont les suivants :

- ▼ le risque animal et la sécurité au contact des animaux dans les secteurs de l'élevage. Concernant les exploitants agricoles, les maladies professionnelles sont dues une fois sur deux au risque animal et 56 % des accidents de travail des exploitants agricoles sont liés aux activités en élevage (notamment bovin) mais également dans le secteur équin où l'on constate un nombre très important d'accidents de travail.
- ▼ le risque équipements de travail agricoles. Ce risque représente entre 17 % et 18 % des cas d'AT pour les deux populations.
- ▼ le risque TMS (troubles musculo-squelettiques). Près de neuf maladies professionnelles sur dix sont des TMS.
- ▼ le risque de chute avec dénivelation. Concernant les exploitants agricoles, près du tiers des mouvements accidentels sont des pertes d'équilibre et chutes de la victime.
- ▼ les ATMP dit graves non mortels.

Les ATMP graves non mortels, s'ils ne regroupent qu'une petite partie des ATMP (moins de 8 % des AT chez les salariés, moins de 13 % chez les non-salariés ; moins de 33 % des MP chez les salariés, moins de 20 % chez les non-salariés) représentent à l'inverse une part considérable des dépenses du régime des ATMP :

- ▼ s'agissant des AT proprement dits, suivant les années d'observation, entre 70 et 80 % du coût des AT sont dus aux AT graves non mortels chez les salariés ; cette proportion est de l'ordre de 45 à 60 % chez les non-salariés.
- ▼ s'agissant des MP, 80 % de leurs coûts viennent des MP graves non mortelles chez les salariés, 54 % chez les non-salariés.

Compte-tenu de la diversité des AT graves non mortels, de par leur dispersion sur l'ensemble des filières ou risques connus dans le secteur agricole, la MSA a mis en place une enquête sur la période de sa COG afin d'améliorer la connaissance des facteurs déterminants de ces accidents dans l'optique d'efficacité des actions de prévention pour réduire la gravité des AT. Trois secteurs sont concernés par cette enquête : la viticulture, les jardins et espaces verts (JEV) pour les salariés et les élevages de bovins chez les non-salariés.

Les priorités du plan SST

Les plans Santé-Sécurité au travail mis en place de longue date au niveau national et en agriculture ont impulsé une démarche fondamentale : se donner des priorités permettant d'agir à partir d'un double diagnostic «sécurité» : celui posé par les entreprises et celui relevant de l'analyse des acteurs de la SST. Le Plan SST 2016-2020 devra continuer dans cette voie, en améliorant la pertinence de ses programmes d'actions par une démarche de ciblage réfléchi reposant sur des orientations stratégiques institutionnelles. Ceci permettra de prévenir les risques liés aux expositions professionnelles, quelles que soient leurs conséquences (à court et à long terme), de prévenir l'usure au travail et de promouvoir le maintien dans l'emploi. Il doit s'agir d'une véritable promotion de la santé et de la sécurité au travail pour l'ensemble des populations actives agricoles.

En cohérence avec les orientations du Plan Santé au Travail n° 3 (PST3), piloté par l'État, de « favoriser l'appropriation de la culture d'évaluation et de prévention des risques par tous les acteurs » et de « développer des services d'accompagnement à l'évaluation des risques au profit des PME-TPE » qui consistent à « changer et renforcer l'approche du DUERP au profit d'un document traduisant un processus pilote de prévention raisonné et opérationnel », la MSA s'attachera dans la mise en œuvre de son plan SST 2016-2020 à renforcer en particulier auprès des entreprises des secteurs d'activité identifiés comme prioritaires, l'accompagnement collectif à la mise en place d'une démarche d'évaluation des risques.

Six grands axes ont été dégagés par ce plan :

Comme évoqué plus haut :

- ▼ Le risque animal
- ▼ Le risque machine et le risque chute de hauteur
- ▼ Les TMS



- ▼ L'exposition au risque chimique, puisque près de 10 % des salariés sont exposés à des produits chimiques cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques.
- ▼ Les risques psychosociaux, avec 35 à 60 % des travailleurs, qui évoquent des pressions psychosociales au travail.
- ▼ L'employabilité des actifs agricoles car l'allongement de la durée de la vie professionnelle pose de nouvelles problématiques de maintien en emploi qui doivent être prises en compte.

Par ailleurs, la MSA portera :

- ▼ l'évaluation des risques professionnels et la mise en place de plans d'action propres à chaque entreprise, comme une démarche incontournable de progrès pour la sécurité et les conditions de travail des salariés.
- ▼ la promotion de la qualité de vie au travail dans le milieu agricole. La qualité de vie au travail (QVT) consiste à inciter les entreprises au développement de la prévention en démontrant que les investissements dans la santé et la sécurité, outre qu'ils participent au bien-être des personnes, sont effectivement rentables pour l'entreprise.

Pour chaque priorité, ont été définies des actions précises (issues de l'expérience ou de nouvelles actions) à mettre en œuvre par l'ensemble des 35 MSA afin de pouvoir évaluer à terme l'effort fourni. Ces actions font pour la plupart l'objet d'un protocole et d'une mise en main d'un outillage par la CCMSA. Leurs développements et leurs adaptations/enrichissements doivent être accompagnés tout le long du plan. Des objectifs cibles de réalisation des actions ont été communiqués aux MSA avec le plan SST national approuvé par le conseil central dès juillet 2015. Chaque MSA, au cours de la période juillet - novembre 2015, a décliné le plan SST national en plan SST local et a proposé des objectifs cibles sur chacune des actions nationales. La CCMSA a arbitré de novembre à février 2016 sur les cibles proposées par chaque MSA de manière à la fois à atteindre les ambitions nationales tout en tenant compte des situations locales.

1.2/ Focus sur des actions portées par le plan ou non

Agir sur la conception des machines

Les accidents mettant en cause une machine représentent dans le milieu agricole 30 % des AT mortels, plus d'1 AT sur 6 et 20 % des coûts de réparation pour l'organisme de sécurité sociale MSA. Dans une logique de prévenir les risques le plus en amont possible (prévention primaire) et le plus efficacement possible, le plan SST est axé sur une intervention dès la conception des matériels en agissant au niveau de leur normalisation et de leur réglementation afin de développer des solutions innovantes plus sûres. Pour ce faire, à chaque année du plan SST (2017 à 2020) est identifié un nombre limité de machines pour lesquelles chaque MSA est amenée à réaliser des enquêtes après accidents ou des observations d'activité de travail. Les matériels annuellement retenus correspondent aux

matériels générant le plus d'accidents et les analyses de la MSA sont inscrites dans un calendrier normatif. Ainsi la MSA portera dans les instances de normalisation ou de réglementation en concertation avec le ministère de l'agriculture, la connaissance des circonstances des accidents et les difficultés d'utilisation dans des environnements de travail réels. De tels éclairages permettront d'être davantage exigeant et plus efficace sur les mesures réglementaires à prendre dès la conception des machines en matière de prévention des risques professionnels.

Le « guichet unique » de la MSA

Le vieillissement de la population active, l'allongement de la durée de la vie professionnelle et l'expansion des maladies, notamment des maladies chroniques, expliquent aujourd'hui les raisons pour lesquelles des salariés et des non-salariés agricoles sortent du marché de l'emploi, faisant ainsi progresser les ruptures professionnelles liées à l'état de santé de l'individu.

Maintenir en emploi les travailleurs souffrant d'un problème de santé ou d'un handicap devient ainsi un enjeu pour la population agricole et donc un enjeu institutionnel pour la MSA, pris en compte en particulier dans le cadre de ses objectifs COG (par l'action des cellules pluridisciplinaires de maintien en emploi) et du plan santé et sécurité au travail en agriculture 2016-2020, via l'axe employabilité et préservation de la santé au travail.

Les cellules pluridisciplinaires de maintien en emploi : manifestation du guichet unique MSA

La cellule pluridisciplinaire de maintien en emploi (dite CPME) est une instance de concertation et d'accompagnement du travailleur agricole en risque de désinsertion professionnelle.

Avec l'accord préalable de l'assuré, la CPME assure un accompagnement renforcé et individualisé de celui-ci grâce à la détection précoce d'un éventuel problème de santé pouvant impacter son aptitude au poste de travail.

La prise en charge du travailleur agricole fragilisé est assurée en cinq étapes :

- ▼ la détection de la situation à risque
- ▼ l'alerte à la CPME
- ▼ la phase de coordination et de définition de l'action par la CPME
- ▼ la mise en œuvre et le suivi de l'action
- ▼ l'évaluation de l'action.

En outre, afin que l'assuré puisse bénéficier d'un interlocuteur unique sur ce projet, un pilote « maintien en emploi » l'accompagne individuellement et le suit tout au long de son parcours.

La CPME a la volonté de prendre en compte la situation globale de l'assuré pour favoriser ses chances de maintien : les informations médicales (dans le respect du secret médical), économiques et sociales de l'assuré sont donc analysées afin d'identifier l'action la plus adéquate à sa situation socio-professionnelle.



Pour ce faire et ainsi optimiser au mieux ce temps d'accompagnement et d'action, la MSA mobilise son guichet unique en favorisant un travail en pluridisciplinarité entre les services concernés : l'action sanitaire et sociale (conseiller social), le service santé et sécurité au travail (médecin du travail, conseiller en prévention, infirmier) et le contrôle médical (médecin-conseil), tous représentés *a minima* en sein de la cellule.

L'axe employabilité et préservation de la santé au travail : la coordination recherchée entre médecin du travail, médecin-conseil et médecin traitant, acteurs pivot du maintien en emploi

L'un des domaines où l'on note un déficit de coordination préjudiciable à l'assuré est celui concernant la médecine de ville et la médecine du travail.

Mais, parce que la coordination entre les professionnels de santé assurant le suivi ou l'accompagnement médical de l'assuré est nécessaire pour maintenir en emploi les travailleurs agricoles en difficulté, médecin du travail, médecin-conseil et médecin traitant doivent collaborer, de manière efficace, en identifiant notamment les outils qui leur permettront d'interagir le plus en amont possible d'une éventuelle rupture du parcours professionnel.

Aussi, dans le cadre du plan SST 2016-2020, une action est-elle à mettre en évidence : la visite de pré-reprise, outil favorisant le maintien en emploi du salarié agricole et identifiée comme telle dans le cadre de la réforme El Khomri de l'été 2016 et du PST3.

Initiée par le salarié, le médecin traitant ou le médecin-conseil pour les salariés en arrêt de travail, elle permettra au médecin du travail d'anticiper les besoins nécessaires à une reprise professionnelle en recommandant notamment à l'employeur, avec l'accord du salarié :

- ▼ des aménagements et adaptations du poste de travail ;
- ▼ des préconisations de reclassement ;
- ▼ des formations professionnelles à organiser en vue de faciliter le reclassement du salarié ou sa réorientation professionnelle.

Les cellules de prévention du suicide

La prévention du suicide est un enjeu fort pour le soutien de nos populations agricoles et la MSA s'est engagée à développer, au travers du nouveau plan de prévention du suicide 2016-2020, le « guichet unique » et le rôle des élus. La mise en place de cellules pluridisciplinaires de prévention (CPP) est le dispositif majeur de prévention primaire, secondaire et tertiaire. C'est un travail en pluridisciplinarité qui aborde les problématiques des personnes en situations de fragilité : précarité, handicap, risques psychosociaux et suicide.

Quelques chiffres sur l'activité 2015 des cellules pluridisciplinaires des MSA :

- ▼ En 2015 :
 - 1 106 situations détectées, 852 nouvelles situations accompagnées, 243 situations urgentes avec un risque suicidaire, soit 22 % des situations détectées.
 - Depuis 2012, 2 003 situations accompagnées et 2 396 nouvelles situations accompagnées.

Les contributeurs aux signalements aux CPP sont très variés et viennent principalement :

- ▼ Des travailleurs sociaux (327),
- ▼ Des services MSA : agents d'accueil (122) + autre service MSA (116)
- ▼ Des services médicaux MSA (105)
- ▼ Des organismes professionnels OPA (83)
- ▼ De l'intéressé lui-même (76), son entourage (59)
- ▼ Des élus MSA (53)
- ▼ Mais aussi parfois des médecins généralistes, des psychologues.

Les partenaires des CPP sont de plus en plus nombreux. On peut citer :

- ▼ Les Organisations Professionnels Agricoles (OPA), les associations locales, les ARS, les conseils départementaux
- ▼ Des conventions sont co-signées pour une synergie d'actions efficaces principalement avec des réseaux de psychologues pour 53,1 % des partenariats MSA-Psychologues.

Ces cellules s'appuient sur un réseau de sentinelles avec des sessions de formations spécifiques au repérage des signes de risques suicidaires et des séances de sensibilisation du public pour plus de 2/3 des MSA.

En outre, cette action de terrain est complétée par un approfondissement de la connaissance du phénomène avec l'INVS puis Santé Publique France et par un numéro d'écoute (Agri'écoute).

Conclusion

S'appuyant notamment sur une logique de gestion du risque, le nouveau plan SST 2016-2020 a fait le choix de s'investir particulièrement sur certaines priorités, de façon à agir grâce à l'effort de l'ensemble des MSA là où les risques sont bien identifiés et impactent fortement la santé et la sécurité d'un grand nombre de travailleurs. Mais au-delà du PSST, d'autres activités de prévention dont les aides financières, les études et recherches, la mise en œuvre des obligations liées aux missions de service public, viennent renforcer les actions du plan.

La transversalité entre les services des MSA, le rôle des élus, la proximité territoriale des services concourent à l'efficacité de ces actions de prévention des risques professionnels.